



Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 14 février 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le sept février deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents :

Monsieur **BOUCHET** Roland, Maire d'Aslonnes

Monsieur **CHAMPIGNY** Alain, Madame **JUCHAULT** Alexandra, Monsieur **MAYORAL** Jean-Pierre, Madame **GREMILLON** Maryse, Monsieur **BARRAULT** Didier, Madame **GENAIVRE** Isabelle, Monsieur **MONTOUX** Johan, Monsieur **GRÉGOIRE** Philippe.

Excusés(e) et représentés(e) :

Monsieur **LACOMBE** François-Xavier représenté par Madame **JUCHAULT** Alexandra
Madame **GUILLET** Angéline représentée par Madame **JUCHAULT** Alexandra
Madame **SICARD** Mélanie représentée par Monsieur **BOUCHET** Roland
Madame **RAS** Anaïs représentée par Monsieur **MONTOUX** Johan
Monsieur **BELLIN** Jérôme représenté par Monsieur **BOUCHET** Roland
Monsieur **ROY** Quentin représenté par Monsieur **GRÉGOIRE** Philippe

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame **GREMILLON** Maryse

Président de séance : Monsieur **BOUCHET** Roland

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
15	09	15

Approbation du procès-verbal de séance du 17 janvier 2022.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FÉVRIER 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2022-003 du 02.02.2022 : de signer un contrat à durée déterminé pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie
- N° 2022-004 du 01.02.2022 : de signer l'arrêté de délégation de signature du Maire au service ADS de l'AT 86

2022-005 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite à une demande par courrier en date du 27 décembre 2021 et évoquée en information diverse lors du conseil municipal du 17 janvier 2022, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vivonne, organise le 109^{ème} congrès régional des sapeurs-pompiers en juin prochain à Vivonne. À ce titre, une demande de subvention, à titre exceptionnelle a été adressée pour l'organisation de ce congrès.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Vienne.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022-006 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles du territoire des Vallées du Clain.

Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté et qu'elle vise à mettre en œuvre un projet social de territoire.

Considérant que cette convention est un outil d'aide à la décision politique et stratégique de co-développement du territoire. Elle est transversale car elle concerne tous les champs d'intervention de la Caf (prestations et action sociale) et pluriannuelle car la convention est signée pour une durée de cinq ans.

Considérant que pour cette CTG, la Communauté de communes a fait le choix d'un conventionnement avec la CAF, la MSA mais aussi avec les 16 communes membres des Vallées du Clain dont la commune de **Aslonnes**.

Considérant que suite aux différents échanges, il a été décidé de cibler les actions de la CTG sur les thématiques suivantes :

- *L'accompagnement à la parentalité ;*
- *L'accès aux droits;*
- *L'animation de la vie sociale ;*
- *La petite enfance ;*
- *L'enfance Jeunesse.*

Considérant que la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Considérant que le projet de convention ainsi que le diagnostic de territoire, les fiches actions et les moyens mis en œuvre pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de cette CTG sont détaillés dans le contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2022 -2026 ;
- autoriser le Maire à signer la présente convention pour la commune de Aslonnes ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour la commune de Aslonnes ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-007 APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES MEMBRES POUR LA PÉRIODE 2022 À
2025 ET CONCLUSION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ASLONNES**

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1 et suivants, L.5211-39,1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021/179 en date du 14 décembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation entra la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025.

Considérant que la Loi de réforme des collectivités locales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres. La loi ne donne pas le contenu de ce schéma bien que ce dernier doit être un véritable espace de réflexion, de collaboration et d'innovation afin de mieux définir et de renforcer le bloc communauté/communes. Le schéma de mutualisation est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres qui seront mis en œuvre sur la durée de mandat.

Considérant que le schéma de mutualisation doit traduire un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, etc. Le schéma doit constituer un véritable levier de développement du territoire qui devra évoluer chaque année. Il n'existe pas de modèle unique de mutualisation, il est possible de procéder par la mise à disposition de services de façon ascendante (des communes vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers les communes), la création de services communs et la mutualisation de moyens.

Considérant que la Communauté de communes a approuvé son premier schéma de mutualisation des services par délibération en date du 15 décembre 2015 et a procédé pour son exécution à la conclusion de conventions de mise à disposition de services (ascendante et descendante) avec ses communes membres pour une période de trois ans et concernant :

- l'entretien des espaces verts de certains équipements communautaires (multi-accueil et ALSH de Nouaillé-Maupertuis, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, village de gîtes et la salle d'animation à Iteuil, théâtre de Verdure) ;
- le nettoyage à l'intérieur de certains bâtiments communautaires (ALSH d'Aslonnes, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé) ;
- l'entretien technique de certains bâtiments communautaires (salle de spectacle de La Passerelle, base aquatique de Nieuil-L'Espoir, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé et ALSH de Vernon) ;
- le fauchage et élagage des bas-côtés d'une partie de la voirie communautaire et des boucles des chemins VTC (moyens techniques et humains des communes de Château-Larcher, Marçay, et Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- le renforcement des équipes pédagogiques (animation), direction d'ALSH, accompagnement au transport des enfants de l'école aux ALSH et aide en cuisine durant le service des repas, par la mise à disposition de personnel communal, pour le service enfance jeunesse de la Communauté de communes (personnels des communes d'Aslonnes, de Château-Larcher et de Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- mise à disposition de maîtres-nageurs (personnel de la commune de Vivonne) ;
- la mutualisation du personnel communautaire (direction et comptabilité) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ;
- la constitution de groupements de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'achat de matériels, de fournitures ou la réalisation de travaux.

Considérant que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ou lors du vote du budget de la Communauté de communes, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires et municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications portées par le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus.
- approuver la conclusion de la convention de mutualisation de services pour la période 2022 à 2025 à conclure avec la commune Aslonnes dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications portées par le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de mutualisation de services pour la période 2022 à 2025 à conclure avec la commune Aslonnes dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022-008 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES PARKINGS ET L'AMÉNAGEMENT
DE LA ROUTE DE VAINTRAY**

Par courriel du 02 Décembre 2021, Madame la Préfète de la Vienne informe des conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022, notamment les catégories de travaux éligibles.

La commune d'Aslonnes peut ainsi prétendre à une aide de 30% plafonnée à 150 000 euros du montant HT des travaux éligibles.

Monsieur le Maire expose que les travaux de création de parkings pour la salle des fêtes et sur la place du champ de foire, ainsi que l'aménagement de la route de Vaintray peuvent bénéficier de cette aide de 30 % au titre de la DETR 2022 plafonnée à 150 000 €.

Dans la cadre de la programmation annuelle de la mise en sécurité et en accessibilité de la voirie et espaces publics communaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour :

- Créer un parking enherbé sur le champ de foire d'environ 24 places – centre-bourg (35 ml X 20 ml)
- Créer un parking enherbé à côté de la salle des fêtes
- Créer des ralentisseurs sur une partie de la route de Vaintray
- L'aménagement VRD Bicouche (hors chaussée) sur une partie de la route de Vaintray

L'ensemble de ces travaux est estimé à 165 466,54 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de la DETR pour les communes éligibles fixées à 30 % du montant HT de l'opération, plafonné à 150 000 €, ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles fixées par la commission départementale compétente pour 2022,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le plan de financement comme suit ;

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de création de parking pour la salle des fêtes et sur la place du champ de foire, ainsi que l'aménagement et la création de ralentisseurs sur la route de Vaintray

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Création de parking enherbé – Salle des fêtes		Etat	
Implantation Décapage de terre végétale Terrassement Fourniture Engazonnement	56 803,61 €	DETR 30% du HT plafonné à 150 000 €	49 639,96 €
		FCTVA (16.404 %)	32 571,76 €
Création d'un parking – Champs de Foire (35ml X 20 ml soit environ 24 places)			
Implantation Dépose de bordure Décapage de terre végétale Terrassement Fourniture Finition	62 343,18 €		
		Commune	
Création de ralentisseurs – Route de Vaintray (7m X 5m X 0.1m)		Emprunt - Autofinancement	115 826,58 €
Sciage pour ancrage Décroulage de l'enrobé Couche d'accrochage Fourniture et enrobé noir à chaud Marquage	16 439,22 €		
Aménagement VRD Bicouche – Route de Vaintray (hors chaussée)			
Terrassements Chaussées et trottoirs Bordures et pavages Signalisations	29 880,53 €		
Total HT	165 466,54 €		
TVA 20%	33 093,31 €		
Montant TTC	198 559,85 €	Montant TTC	198 559,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** pas du principe de réalisation des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR une aide de 30 % plafonnée à 150 000 € pour les travaux de création de parking pour la salle des fêtes et sur la place du champ de foire, ainsi que l'aménagement de la route de Vaintray, soit un montant de 49 639,96 euros

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à : 20h45



Le Maire
Roland BOUCHET

